

Document justifiant du respect des obligations de tri et de collecte séparée pour éliminer des déchets non dangereux en application de l'article R.541-48-4 du code de l'environnement.

Attestation du producteur pour éliminer des déchets en ISDND ou en incinérateur de déchets non dangereux

Je soussigné (« Producteur des déchets », *entité juridique productrice des déchets*):

Représentée par (« Nom » *nom du représentant légal de la société*):

En qualité de (« Qualité » *fonction*) :

Atteste sur l'honneur, en tant que **producteurs de déchets non pris en charge par le service public**, d'être soumis aux obligations de tri indiquées dans le tableau ci-après, et certifie respecter chacune de ces obligations de tri.

Déchets concernés	Cochez les obligations de tri vous concernant	Description des éléments de nature à démontrer le respect de ces obligations ² :
	<i>Mise en place d'un tri à la source de ces flux de déchets permettant la collecte séparée de ces flux¹</i>	<i>Exemple : attestation de valorisation, contrats de collecte</i>
Tri 5 flux : Déchets de papier et de carton, de métal, de plastique, de verre et de bois	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Tri 7 flux pour les déchets de construction et de démolition : déchets de papier et de carton, de métal, de plastique, de verre, de bois, de fractions minérales et le plâtre	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Pour les établissements recevant du public : Tri des	<input type="checkbox"/> Oui	

¹ Exemple : consignes de tri pour le personnel en interne, mises en places de poubelles et/ ou de bennes spéciales avant la collecte séparée de ces déchets via des points d'apport volontaire, des déchetteries ou des collectes spécifiques contractualisées

² Selon les cas, un même justificatif peut concerner différents flux. Il peut notamment s'agir de l'attestation annuelle de valorisation, ou des factures transmises par les opérateurs de collecte, et/ou du bordereau de dépôt concernant les déchets de jardinage et de petits chantiers et/ou un extrait du registre national des déchets...

déchets d'emballages ménagers, des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique et des biodéchets	<input type="checkbox"/> Non	
Biodéchets ³	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Déchets d'huiles alimentaires ⁴	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
	Précisez les autres obligations de tri auxquelles vous êtes soumis :	Description des éléments de nature à démontrer le respect de ces obligations⁵ : <i>Exemple : attestation de valorisation, contrats de collecte</i>
Déchets textiles	Obligatoire en 2025	

Il est rappelé que les déchets dangereux doivent faire l'objet d'un tri à la source et doivent être évacués vers des filières spécifiques (huiles moteurs, DEEE ...)

Être exonéré de cette attestation sur l'honneur et de l'obligation de réaliser le rapport de caractérisation prévu par l'article R.541-48-3 du code de l'environnement, pour l'une des raisons suivantes, à cocher, qui s'applique à la totalité de mes déchets :

Je produis et je fais éliminer des déchets non valorisables issus d'opérations de valorisation de déchets ou de processus de production listés dans l'annexe I de [l'arrêté du 16 septembre 2021](#).

³ si production annuelle de biodéchets >5t ou si production hebdomadaire globale >1100 litres dans le cas des ERP. Au 1^{er} janvier 2024 tous les producteurs de biodéchets devront les trier, peu importe la quantité produite.

⁴ Le tri des déchets d'huiles alimentaires est obligatoire pour les personnes produisant ou détenant plus de 60 litres d'huiles alimentaires par an, comme pour le reste des biodéchets, à partir du 1er janvier 2024 tous les producteurs de déchets d'huiles alimentaires devront les trier, peu importe la quantité produite.

⁵ Selon les cas, un même justificatif peut concerner différents flux. Il peut notamment s'agir de l'attestation annuelle de valorisation, ou des factures transmises par les opérateurs de collecte, et/ou du bordereau de dépôt concernant les déchets de jardinage et de petits chantiers, et/ou un extrait des registres chronologiques des déchets

Je produis et je fais éliminer des déchets dont la valorisation matière est interdite ou l'élimination prescrite conformément au 1 duodecimes du II de l'article 266 sexies du code des douanes et dont la liste est précisée à l'article 2 de [l'arrêté du 31 décembre 2018 pris pour application des articles 266 sexies et 266 nonies du code des douanes](#).

Je produis et je fais éliminer des résidus de tri issus d'une installation qui réalise un tri de déchets ;

Je suis en mesure de fournir le(s) document(s) listés dans le tableau à l'autorité compétente en cas de contrôle. La transmission du présent document se limite aux personnes chargées de le remettre à l'exploitant de l'installation d'élimination, comme le prévoit l'article R.541-48-4, pour éviter que sa transmission élargie ne puisse porter préjudice au secret des affaires.

Fait le, à

Signature (tampon et signature)

**A compléter par l'exploitant de l'installation
d'élimination :**

N° FIP/ CAP éventuels :

Date de validité :

PROJET

Déclaration de la collectivité compétente en matière de collecte pour éliminer les déchets en ISDND

Je soussigné (« Producteur des déchets », *entité juridique compétente en matière de collecte des déchets*):

Représentée par (« Nom » *nom de l'entité compétente en matière de collecte des déchets*) :

En qualité de (« Qualité » *fonction*) :

Atteste, en tant que collectivité compétente en matière de collecte de déchets, être soumise aux obligations de mise en place de tri à la source conformément à l'article L. 2224-16 du code général des collectivités territoriales et avoir mis en place les consignes de tri et dispositifs de collecte séparée pour la collecte des déchets ménagers et assimilés indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Cochez les obligations de tri vous concernant	Description des éléments de nature à démontrer le respect de ces obligations :
		<i>Exemple : attestation de valorisation, contrats de collecte, guides à destination des ménages sur les consignes de tri</i>
Déchets de papier et de carton, de verre, de métal et de plastique	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Pour les déchets de construction et de démolition : Déchets de papier et de carton, de verre, de métal, de plastique, de fractions minérales, de bois et de plâtre	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Biodéchets ⁶	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Autres déchets	Précisez les autres obligations de tri auxquelles vous êtes soumis :	Description des éléments de nature à démontrer le respect de ces obligations :

⁶ Les éléments indiqués doivent justifier la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets ou, pour les zones où n'est pas organisée cette collecte, que les biodéchets sont traités par compostage domestique ou de proximité.

		<i>Exemple : attestation de valorisation, contrats de collecte</i>
Déchets dangereux	Obligatoire à partir du 1 ^{er} janvier 2025 pour les collectivités	
Déchets textiles	Obligatoire à partir du 1 ^{er} janvier 2025	

Être exonéré de cette attestation sur l'honneur et de l'obligation de réaliser le rapport de caractérisation prévu par l'article R.541-48-3 du code de l'environnement, pour l'une des raisons suivantes, à cocher, qui s'applique à la totalité de mes déchets :

Je produis et je fais éliminer des déchets non valorisables issus d'opérations de valorisation de déchets ou de processus de production listés dans l'annexe I de [l'arrêté du 16 septembre 2021](#).

Je produis et je fais éliminer des déchets dont la valorisation matière est interdite ou l'élimination prescrite conformément au 1^{er} duodecimes du II de l'article 266 sexies du code des douanes et dont la liste est précisée à l'article 2 de [l'arrêté du 31 décembre 2018 pris pour application des articles 266 sexies et 266 nonies du code des douanes](#).

Je produis et je fais éliminer des résidus de tri issus d'une installation qui réalise un tri de déchets ;

Je suis en mesure de fournir le(s) document(s) listés dans le tableau à l'autorité compétente en cas de contrôle. La transmission du présent document se limite aux personnes chargées de le remettre à l'exploitant de l'installation d'élimination, comme le prévoit l'article R.541-48-4, pour éviter que sa transmission élargie ne puisse porter préjudice au secret des affaires.

Fait le, à

Signature (tampon et signature)

A compléter par l'exploitant de l'installation d'élimination :

N° FIP/ CAP éventuels :

Date de validité :